

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 469**

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU PARKING DE L'ÉCOLE MARIE CURIE À TAVERNY DANS LE CADRE  
DES FESTIVITÉS DE NOËL LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 DE 09H00 À 21H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que la manifestation « FESTIVITÉ DE NOËL 2024 » aura notamment lieu le 14 décembre 2024 dans le secteur de l'école maternelle Marie Curie, sis 81 rue Gabriel Péri à Taverny entre 09h00 et 21h00 ;

**Considérant** que, pour le bon déroulé de cette manifestation, il y a lieu de fermer temporairement à la circulation et au stationnement le parking de cette école maternelle entre 09h00 et 21h00 le samedi 14 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Publication le : 28/10/2024

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre l'organisation de la manifestation « FESTIVITÉ DE NOËL 2024 », au parking de l'école maternelle Marie Curie à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Le samedi 14 décembre 2024 de 09h00 à 21h00.**

### Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la manifestation des « FESTIVITÉS DE NÖEL 2024 » le stationnement et la circulation seront donc interdites au parking de l'école maternelle Marie Curie, sis 81 rue Gabriel Péri à Taverny, de manière temporaire sauf services de secours, services de police, et services publics et toutes les personnes disposant d'un laissez-passer au droit de la manifestation.

### Article 3 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 octobre 2024**

  
**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**